

EXPOSE DES MOTIFS

Loi autorisant
le Président de la République à ratifier
l'Accord entre le Gouvernement de la République du
Sénégal et l'Union Africaine sur la création de Chambres
Africaines extraordinaires au sein des juridictions
sénégalaises

----- o00o -----

Soucieux d'assumer pleinement la constance dont il a fait montre depuis son accession à l'indépendance en ce qui concerne le respect de ses engagements internationaux, le Sénégal a entrepris d'organiser le procès relatif aux crimes et violations graves du droit international commis sur le territoire tchadien dans la période du 07 juin 1982 au 1^{er} décembre 1990.

L'obligation pour notre pays de poursuivre et de juger le ou les responsables des atteintes au droit international ci-dessus évoquées, découle de l'article 7 de la Convention des Nations Unies du 10 décembre 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains et dégradants, ratifiée par le Sénégal, le 21 août 1986. Elle a été rappelée par les Résolutions Doc Assembly/AU/3VID et Doc Assembly/AU/Dec.40 (XVIII), adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, respectivement le 02 juillet 2006 à Banjul et le 31 janvier 2012 à Addis-Abéba.

~~Pour réunir les conditions idoines relatives à l'organisation du procès,~~
~~et tenant compte de la décision de la Cour de Justice de la CEDEAO du~~
~~18 novembre 2010 à ce sujet, le Gouvernement de la République du~~
~~Sénégal et l'Union Africaine ont signé à Dakar, le 22 août 2012, un~~
~~Accord portant sur la création de chambres africaines extraordinaires au~~
~~sein des juridictions sénégalaises.~~

Cet instrument juridique devrait permettre à notre pays d'honorer concrètement ses engagements internationaux en facilitant la poursuite des auteurs présumés des violations précitées dans le cadre d'un procès juste et équitable prenant dûment en compte les préoccupations des victimes dans le respect strict des droits de la défense, en conformité avec les prescriptions internationales pertinentes.

Ainsi le Gouvernement s'engage, dans le cadre de cet Accord, à adopter les mesures législatives, réglementaires et administratives nécessaires en vue de mettre en place les institutions juridictionnelles précitées.

L'Accord prévoit, en outre, des dispositions relatives à la protection des juges, des conseils, des témoins et des experts tout au long du déroulement du procès.

Le texte entre provisoirement en application à la date de sa signature et, définitivement en vigueur après sa ratification par le Gouvernement du Sénégal. Il prend fin de plein droit une fois que les décisions auront été définitivement rendues par les chambres africaines extraordinaires.

S'agissant des dispositions liées à l'organisation, au fonctionnement, à la compétence et aux règles de procédure, entre autres questions pratiques, elles sont prévues dans l'annexe à l'accord intitulé «Statut des chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises pour la poursuite des crimes internationaux commis au Tchad durant la période du 07 juin 1982 au 1^{er} décembre 1990».

La réussite de cet exercice constituera assurément une contribution appréciable du Sénégal à la lutte contre l'impunité dans le monde.

Aussi, la ratification, de l'Accord entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union Africaine sur la création de Chambres Africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises, revêt-elle une importance capitale et doit être entreprise en toute diligence.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

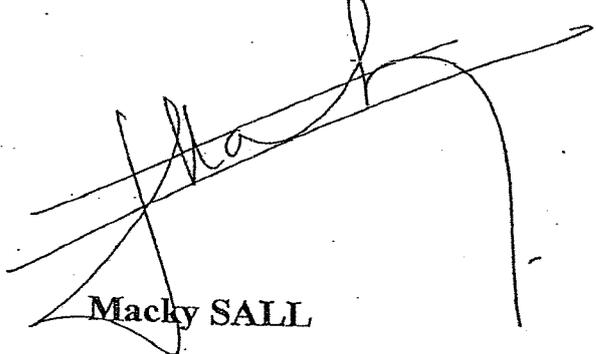
Loi n° 2012-25
autorisant le Président de la
République à ratifier l'Accord
entre le Gouvernement de la
République du Sénégal et
l'Union africaine sur la
création de Chambres
africaines extraordinaires au
sein des juridictions
sénégalaises.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mercredi 19 décembre 2012 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord
entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union africaine sur la
création de Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions
sénégalaises.

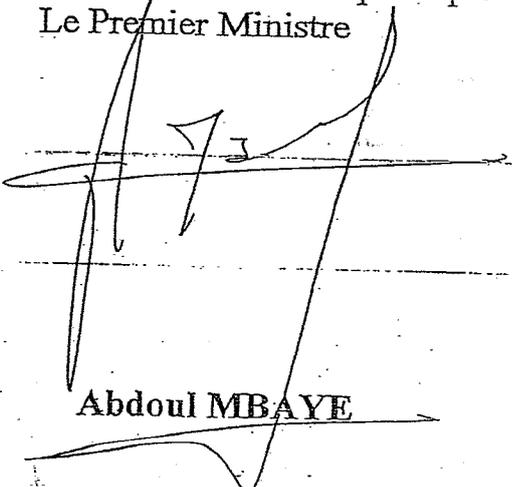
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 28 décembre 2012



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Abdoul MBAYE